

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DU MAIRE N°129/2021**

Objet : Occupation temporaire du domaine public communal afin d'y organiser un vide-greniers et vente de paëlla par le SOU DES ECOLES PUBLIQUES.

Le Maire de la commune de Clérieux,

**Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code du commerce, notamment les articles L 310-2 et R 310-8,
Vu la demande en date du 4 juin 2021, par laquelle le SOU DES ECOLES PUBLIQUES de la commune de Clérieux sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal (place du Mille Club et boulodrome) en vue d'organiser un vide-greniers et une vente de paëlla à emporter.**

ARRETE

ARTICLE 1 : Le SOU DES ECOLES PUBLIQUES est autorisé à occuper la place du Mille club ainsi que le boulodrome en vue d'y organiser un vide-greniers et une vente de paëlla à emporter.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour le dimanche 27 juin 2021 de 6H à 17H.

ARTICLE 3 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté après toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune de Clérieux fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date d'affichage, auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Clérieux.

ARTICLE 5 : Le Maire, la Directrice Générale des Services et le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à l'intéressé.

Pour copie conforme.

A Clérieux, le 9 juin 2021

**Le Maire
Fabrice LARUE**

